FRC 3. 23012 2312

CORPS LÉGISLATIF.

Case FRC 12525

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

PROJET

PROPOSÉ

DANS LA SÉANCE DU 26 MESSIDOR,

Au nom de la commission des exportations ;

PAR MAREC.

TABLEAU N°. I.

Exportations.

V

VINS (ancienne mesure) le muid de cent quarante-quatre pots, faisant deux cent quatre-vingt-huit pintes, mesure de Paris.

Exportation par mer.

Vins sortant par Bayonne et Saint-Jean-de-Luz, les

ports de la Charente-Inférieure, de la Vendée, de la Loire-Inférieure, des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes Maritimes, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, *un centime et demi* (ou trois deniers) par litre (ou pinte.)

Par les ports de la Garonne et de la Dordogne, les vins blancs, *trois centimes* (ou six deniers.)

Les vins rouges, *cinq centimes* (ou un sou.)

Par le port de Libourne, les vins rouges et blancs, avec acquit à caution du bureau de Castillon, et chargés de bord à bord, *trois centimes* (ou six deniers.)

Par les bureaux maritimes depuis l'embouchure de de la rivière de Vilaine à la Roche Sauveur jusqu'au port d'Anvers, *cinq centimes* (ou un sou.)

Exportation par terre.

Vins sortant depuis Anvers jusqu'au département de la Moselle exclusivement, *cinq centimes* (ou un sou.)

Par les départemens de la Moselle, du Rhin, du Doubs et autres frontières de terre jusqu'au Var, et par les frontières de terre limitrophes de l'Espagne.

S'ils sont d'une valeur inférieure à 50 francs, le muid de deux cent quatre-vingt huit pintes, valeur métallique, *un centime et demi* (ou trois deniers.)

S'ils sont d'une valeur supérieure à 50 francs, *trois centimes* (ou six deniers.)

Exportation, soit par mer, soit par terre.

Vins muscats et de liqueurs, et tous autres vins exportés en futailles doubles ou à double fond, ou emballés ou en bouteilles, *cinq centimes* (ou un sou.)

Vinaigre de vin ou de cidre, exporté, soit par terre, soit par mer, la moitié des droits perçus sur le vin.

De bierre, la moitié des droits perçus sur celui de vin ou cidre.

E

Eaux-de-vie (cinquante sous) par muid de deux cent quatre-vingt huit pintes.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor, an IV.